

Le tribunal correctionnel de Paris vient de condamner pour calomnie huit coopérateurs qui avaient porté plainte contre leur coopérative

Alors que huit coopérateurs avaient déposé une plainte infondée pour « actes de terrorisme » contre leur propre coopérative, le tribunal correctionnel les condamne pour ces accusations calomnieuses.

Paris, jeudi 26 novembre 2020 - Tereos apprend, le 19 mars 2019, par voie de presse qu'une plainte l'accusant d'« actes de terrorisme » aurait été déposée à son encontre auprès du pôle antiterroriste du parquet de Paris.

Choquée par ces accusations aussi indignes qu'infondées et par le préjudice irréparable porté à la réputation de Tereos, de ses coopérateurs et de ses collaborateurs, Tereos décide de porter plainte contre X pour dénonciation calomnieuse le 20 mars 2019.

Le 21 mars 2019, le pôle antiterroriste du parquet de Paris reçoit en effet une plainte signée par huit coopérateurs contre leur propre coopérative l'accusant d'avoir, « en parfaite connaissance de cause [...] aidé à la préparation d'actes terroristes par le groupe DAESH ».

Après instruction de la plainte, le pôle antiterroriste du parquet de Paris confirme le 3 avril 2019 l'absence totale de fondement de cette plainte, allant jusqu'à expliquer par communiqué que « l'examen de cette plainte n'a pas révélé [...] l'existence d'une entente ou d'un groupement susceptible d'avoir réuni la société Tereos et l'organisation terroriste Etat Islamique ou tout autre organisation terroriste, y compris de façon indirecte ».

Ce jeudi 26 novembre 2020, le tribunal correctionnel de Paris a décidé de condamner ces huit coopérateurs. Le tribunal a mis en avant leur « mauvaise foi » au moment du dépôt de la plainte, « l'orchestration médiatique » et « la tardivité » du dépôt de la plainte puis a précisé que le « statut de lanceur d'alerte ne peut leur être appliqué ».

Pour le tribunal, il ne fait aucun doute qu'ils ont agi avec intention de nuire à l'encontre de la coopérative et de ses dirigeants.

« Aujourd'hui la justice pénale rend à tous les coopérateurs de Tereos leur honneur. Tous avaient été sidérés de la gravité des accusations qui avaient été portées contre la coopérative. Par cette condamnation, le tribunal affirme que les huit prévenus ont agi avec une intention de nuire. Ce jugement fera jurisprudence en ce qu'il distingue les vrais des faux lanceurs d'alerte. » indiquent Pierre-Olivier Sur, ancien Bâtonnier de Paris et Mathias Chichportich, avocats de Tereos.

A propos de Tereos – www.tereos.com

Avec comme vision à long terme la valorisation des matières premières agricoles et le développement de produits de qualité pour les secteurs de l'alimentation, de la santé et des énergies renouvelables, Tereos figure parmi les leaders des marchés du sucre, de l'alcool et de l'amidon. Les engagements sociétaux et environnementaux du Groupe contribuent à la performance de l'entreprise dans la durée tout en renforçant sa contribution en tant qu'acteur responsable. Groupe coopératif, Tereos rassemble 12 000 associés coopérateurs et dispose d'un savoir-faire reconnu dans la transformation de la betterave, de la canne, des céréales et de la pomme de terre. Grâce à ses 48 sites industriels, une implantation dans 18 pays et l'engagement de ses 22 300 collaborateurs, Tereos accompagne ses clients au plus près de leurs marchés avec une gamme de produits large et complémentaire. En 2019-20, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 4,5 milliards d'euros.

Contact presse

TEREOS

Gaëlle TOUSSAINT

+ 33 (0)6 22 77 04 80

Gaelle.toussaint@tereos.com

DGM Conseil

Christian d'Oléon

+33 (0)1 40 70 11 89

chrisdo@dgm-conseil.fr